

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE  
ARRONDISSEMENT DE LURE  
CANTON DE VILLERSEXEL

**MAIRIE DE  
GRANGES-LE-BOURG  
70400**

**ARRETE DU MAIRE N° 2021-1  
PRESCRIVANT LE DENEIGEMENT DES  
TROTTOIRS PAR LES HABITANTS**



**Le maire de GRANGES-LE-BOURG,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

**Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**Vu** le règlement sanitaire départemental,

**Considérant** que l'entretien des voies publiques par temps de neige et verglas est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité dans la commune et de prémunir ses habitants contre les risques d'accidents,

**Considérant** que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants qu'autant que les habitants concourent, en ce qui les concerne, à leur exécution et remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt de tous,

**Considérant** les dangers que représentent la neige et le verglas sur les voies et trottoirs communaux,

**Considérant** que dans ces conditions, le déneigement peut être prescrit par arrêté de police aux riverains.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les riverains de la voie publique devront participer au déneigement et balayer ou faire balayer la neige, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

**Article 2 :** Les riverains de la voie publique devront participer à la lutte contre le verglas en salant, chacun au droit de sa façade ou de son terrain, sur une largeur égale à celle du trottoir.

**Article 3 :** Le sel de déneigement nécessaire sera mis à disposition, dans des bacs à sel, par la commune.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de LURE
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Villersexel.

Fait à Granges-le-Bourg, le 19/01/2021

Le Maire  
Claude ARMBRUSTER



SOUS-PRÉFECTURE DE LURE  
arrivé le

21 JAN. 2021

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES